Date de publication: 05/08/2022

Arr 2022-096

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE des SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE conjoint :

Du Président du Conseil Départemental du Finistère Et des Maires des Communes de Clohars-Carnoët et Moëlan Sur Mer Parcours vélo M

Le président du Conseil Départemental, la Maire de la commune de Moelan-sur-Mer et le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales
- VU l'article R.225 du Code de la Route ;
- VU le règlement de la voirie départementales en date du 14 janvier 2019
- VU l'arrêté interministériel Livre I * 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;
- VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;
- VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588
- VU la demande du 04/05/2022. de l'organisation de l'épreuve cycliste par cour M du Triathlon de Clohars-Carnoet
- VU l'avis du Président du Conseil départemental 22/07/2022
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoet parcours **M** le dimanche 28 Aout 2022

ARRETENT

ARTICLE 1 : le dimanche 28 Août le parcours cycliste M se déroulera de 15 heures à 18 heures durant les deux tours du circuit suivant :

Sur la commune de Clohars-Carnoet.

Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, RD 24, Route du Pouldu, rue des 2 Fours Route de l'Isle, RD 316, Route de Kervenou, VC 12, Kersalut,

Sur la Commune de Moëlan-Sur-Mer

Kersalut VC 14 Kermevenic, rte de Quilimar à CD 16

Sur la commune de Clohars-Carnoet

CD 16 intersection CD149- CD 149 intersection VC 4- VC 4, CD 124, rte de Kermazuel, intersection RD 124 rue des Glénan- Boulevard des Plages- Place de l'Océan.

Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 15 à 18 heures Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24. et sur le tronçon du CD 316 entre la rte de l'Isle et la rte de Kervenou Doelan.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4: Des signaleurs devront être présents jusqu'à la fin de la manifestation, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité de l'intersection formée par Les CD 16 et CD 149, en raison de la traversée de la RD 16

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairies de Clohars-Carnoët et Moëlan-Mer

Mme la Directrice des routes et infrastructures de déplacement,

M. le Maire de Clohars-Carnoët

Mme. la Maire de Moëlan-Sur-Mer

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven M. Les Chefs de Poste de la Police municipale de Moelan Sur Mer et Clohars-Carnoet

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCAER, le 26 juillet 2022 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

> Le chef d'antenne Michel COIC

Fait à Clohars-Carnoët, le

Le Maire Jacques JULOUX



Fait à Moëlan-Sur-Mer le La Maire Marie Louise GRISEL

DESTINATAIRES:

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Mairie de Moëlan-Sur-Mer
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- police municipale Clohars et Moëlan-Mer
- D.R.I.D-S.G.E.R.
- Antenne technique départementale de Scaër
- Pompiers de Clohars-Carnoêt
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- organisateurs